

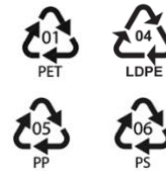
# COMMENT TRIER ET STOCKER LES DÉCHETS DE FILMS, CERCLAGE ET FRIGOLITE ?

## NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MAI 2023

Les professionnels sont obligés de trier un certain nombre de types (flux) de déchets, pour favoriser leur recyclage ou valorisation, parmi lesquels ces 3 fractions depuis le **1er mai 2023** :

- Les **liens de cerclage** en plastique
- Les **films d'emballage et déballage** plastique
- La **frigolite** (polystyrène expansé)

→ voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »



## LIENS DE CERCLAGE EN PLASTIQUE



Les liens de cerclage en plastique, aussi appelés **feuillards**, servent à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes.

Ces liens peuvent être composés soit

- de polypropylène (PP),
- de polyéthylène téréphtalate (PET)

Vu qu'il est assez difficile de faire la distinction entre un lien de cerclage en PP et un lien de cerclage en PET, ils sont collectés dans le même récipient : votre collecteur se chargera de les séparer.



### Non recyclables dans cette filière

- × les **liens de cerclage en acier** : ils doivent être recyclés à part avec les métaux (mitraille) => voir avec le collecteur
- × les **liens de cerclage en textile** : ils doivent être recyclés à part => voir avec le collecteur

## FILMS EN PLASTIQUE D'EMBALLAGE



Ces films sont des emballages industriels et doivent être triés séparément. De plus, ils ne sont pas reconnus dans les centres de tri des sacs bleus PMC et donc traités dans une filière à part.

### Le flux concerne ici les films LDPE

- ✓ Films étirables utilisés pour "filmer" les palettes
- ✓ Housses thermo-rétractables
- ✓ Sacs de matières premières propres



### Non recyclables dans cette filière

- × **Bâches agricoles et horticoles** : il existe une filière spécifique pour ces déchets => voir avec collecteur
- × **Films "mousse" en polyéthylène** : il existe une filière spécifique pour ces déchets en fonction des quantités => voir avec collecteur
- × **Films souillés** : ils sont plus difficilement recyclables, mais tout dépend des quantités => voir avec le collecteur
- × **Films en contact direct avec des aliments** : non-recyclables => avec les déchets non triés
- × **Papier/tape collant** : non-recyclables => avec les déchets non triés



## BON À SAVOIR

La plupart du temps, les films d'emballage plastique sont composés de polyéthylène à basse densité (LDPE). Certains sont en polypropylène (PP) ou en chlorure de polyvinyle (PVC). Comme les **LDPE sont les plus courants**, ils sont aussi les plus aisément recyclables, s'ils ne sont pas mélangés aux autres types de films.

## FRIGOLITE

C'est le nom communément donné au **polystyrène expansé (PSE)**, un matériau est essentiellement utilisé comme :

- ✓ **Frigolite d'emballage** pour protéger des chocs les objets fragiles ou les stabiliser dans leur boîte (appareils électroménagers, meubles...)
- ✓ **Bacs en frigolite** pour un transport étanche tout en étant léger
- ✓ **Frigolite comme matériau d'isolation** (sous forme de plaques)

A ne pas confondre avec le **polypropylène (PPE)**, qui ressemble à la frigolite mais beaucoup plus **élastique** (matière souple à l'inverse de la PSE qui présente des petites billes et est cassante).

### Non recyclables dans cette filière

- × **Frigolite colorée** : les frigolites colorées sont recyclables, mais ne peuvent pas être mélangées avec les frigolites blanches => voir avec le collecteur les options possibles.
- × **Polypropylène expansé (PPE)** : ce matériau est lui aussi recyclable => voir avec le collecteur les options possibles
- × **Frigolite souillée** (nourriture ex. viande) : non-recyclables => avec les déchets non triés
- × **Mousse d'isolation PUR (en polyuréthane)** : non-recyclables => recypark / chimiques
- × **"Chips" d'emballage** : non-recyclables => avec les déchets non triés
- × **Barquettes de viande** => à jeter dans le **sac PMC**



**! BLANC ET PROPRE !**

## BON À SAVOIR

La frigolite PSE **NE peut PAS** être jetée dans la poubelle PMC

## COMMENT TRIER CES FLUX ?

- Votre collecteur de déchets peut vous fournir des **sacs spécifiques et séparés** pour les films d'emballage plastique LDPE, la frigolite PSE et les liens de cerclage en plastique
- Selon le collecteur, ces sacs peuvent ensuite être rassemblés dans ou à côté du conteneur papier/carton et être enlevés en même temps que de la collecte du **papier/carton**.



Afin d'optimiser la place et le remplissage des sacs, il existe :

- des **déchiqueteurs** de liens de cerclage en plastique
- des **presses à balle ou compacteurs** pour les films en plastique



## BON À SAVOIR

Ces 3 flux de déchets entrent dans la catégorie des **emballages**.

Les emballages sont soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et à ce titre, dépendent des organismes agréés suivants qui peuvent vous conseiller et orienter vers leurs collecteurs affiliés :

- [FOST PLUS](#) : les déchets d'emballages ménagers (les emballages destinés aux consommateurs)
- [VALIPAC](#) : les déchets d'emballages industriels et commerciaux

Les **entreprises qui mettent elles-mêmes des emballages ménagers et industriels sur le marché belge**, pourront également s'adresser et s'affilier (en tant que responsables d'emballages) à ces deux organisations bien distinctes ou s'adresser, dans certains cas, à la Commission interrégionale de l'emballage - [IVCIE](#).

Ces responsables d'emballages sont notamment tenus à des obligations de déclaration de leurs quantités de déchets avec une échéance annuelle au 28 février (ou 31 mars pour l'IVCIE).

→ voir fiche n°10 « [Responsabilité élargie du producteur](#) »

## DES PRIMES D'ENCOURAGEMENT

Afin de stimuler la collecte sélective du **plastique** (films, PSE/frigolite, liens de cerclage), **VALIPAC** a mis en place **4 types de prime** si vous collaborez avec l'un de ses collecteurs de déchets affiliés :

- une prime pour le démarrage (pour un 1<sup>er</sup> conteneur)
- une prime forfaitaire annuelle pour la location des conteneurs (en fonction du type de conteneur)
- une prime de recyclage (30 €/tonne)
- une prime par sac pour les petites quantités (0,50€ par sac acheté avec un maximum de 500 sacs par site et par an)

Ces primes sont cumulables. Pour en savoir plus sur ce système de primes, consultez le site internet de [Valipac](#) et la fiche n°9 « [Aides et primes](#) »



## CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse:  
[recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°7 - Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs
- Fiche n°9 – Aides et primes
- Fiche n°10 – Responsabilité élargie du producteur
- Fiche n°17 – Comment trier et valoriser les plastiques rigides
- Fiche n°21 – Comment trier et valoriser les déchets PMC



## LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri en général : <https://recyclebxlpro.be/fr/>
- Liste des collecteurs en Région de Bruxelles-Capitale :
  - [Collecteurs agréés pour les déchets dangereux](#)
  - [Collecteurs enregistrés pour les autres déchets \(non-dangereux\)](#)
- Pour plus d'informations sur les flux : <https://jetriedansmonentreprise.be/materiaux/le-plastique-et-la-frigo-lite/>
- Pour plus d'informations sur la gestion et obligations de déclaration des emballages : [Valipac.academy](#) et [Fostplus](#)